



## Règlement sur le «Réseau de soins périnataux gérés par les sages-femmes FSSF» et la «Procédure de reconnaissance des soins périnataux gérés par les sages-femmes»

<p><b>Principes fondamentaux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Fédération suisse des sages-femmes (FSSF) encourage activement les soins périnataux gérés par les sages-femmes.</li> <li>• La FSSF soutient et reconnaît les institutions qui offrent en Suisse des soins périnataux gérés par les sages-femmes.</li> <li>• Le «Réseau de soins périnataux gérés par les sages-femmes FSSF» a pour objectif d’ancre lesdits soins périnataux dans la structure existante en Suisse et de les rendre accessibles à tous les groupes de population, dans un souci d’égalité des chances.</li> <li>• Les institutions intéressées par les soins périnataux gérés par les sages-femmes sont invitées à rejoindre le «Réseau de soins périnataux gérés par les sages-femmes FSSF», à procéder à des échanges d’idées et, si elles le souhaitent, à se préparer à la «Procédure de reconnaissance des soins périnataux gérés par les sages-femmes» ou à poursuivre leur développement après une telle reconnaissance.</li> <li>• Sur le plan formel, la «Reconnaissance des soins périnataux gérés par les sages-femmes» est soumise à un processus d’audit structuré et transparent sur la base des documents remis et d’un audit sur place.</li> <li>• Les décisions peuvent être prises par voie de circulation.</li> </ul>
<p><b>Approbaton</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le règlement sur le «Réseau de soins périnataux gérés par les sages-femmes FSSF», y compris la «Procédure de reconnaissance des soins périnataux gérés par les sages-femmes», doit être approuvé par le Comité central FSSF et a une durée de validité de trois ans.</li> </ul>
<p><b>Domaine d’application</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ledit règlement est applicable pour le «Réseau de soins périnataux gérés par les sages-femmes FSSF» et pour la «Procédure de reconnaissance des soins périnataux gérés par les sages-femmes».</li> </ul>

<p><b>Définition</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les institutions avec soins périnataux gérés par les sages-femmes sont: <ul style="list-style-type: none"> <li>– des organisations ou cabinets de sages-femmes qui proposent des soins périnataux gérés par les sages-femmes,</li> <li>– des maisons de naissance actives comme organisations indépendantes,</li> <li>– des services, des unités ou des processus de soins clairement définis dans un hôpital de soins de soins aigus,</li> <li>– des maisons de naissance appartenant à des hôpitaux,</li> </ul> </li> </ul> <p>dans lesquels la responsabilité professionnelle pour la grossesse, la gestion de l'accouchement et le suivi durant le post-partum revient aux sages-femmes. Une grande attention est accordée à la continuité du suivi durant la grossesse, l'accouchement, le post-partum et la période d'allaitement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le groupe-cible est constitué des femmes enceintes en bonne santé avec peu ou pas de risques.</li> <li>• L'institution proposant des soins périnataux gérés par les sages-femmes doit remplir les conditions requises en termes d'organisation et de personnel.</li> <li>• Les sages-femmes offrant, à titre d'entrepreneures individuelles, des soins périnataux à domicile sont à l'origine des soins périnataux gérés par les sages-femmes et servent de modèle. Mais elles n'entrent pas dans la définition d'«institution avec soins périnataux gérés par les sages-femmes».</li> </ul>
--------------------------	---

### **Comité de pilotage**

- Le Comité central de la FSSF désigne au moins trois personnes pour former un comité de pilotage. Les membres du comité de pilotage ne doivent pas être membres du comité central, ni de la FSSF. Il s'agit de veiller à une représentation équilibrée des professions et des régions. Le mandat des membres du comité de pilotage dure trois ans. Une réélection est possible.
- Le comité de pilotage vérifie les activités et la qualité du «Réseau de soins périnataux gérés par les sages-femmes FSSF» et en est responsable.
- Le comité de pilotage vérifie la qualité de la «Procédure de reconnaissance des soins périnataux gérés par les sages-femmes» et en est responsable.
- Les questions politiques et interprofessionnelles sur les soins périnataux gérés par les sages-femmes en lien avec d'autres associations professionnelles, les assureurs et les autorités publiques, par exemple l'élaboration interprofessionnelle d'un éventuel DRG «Accouchement géré par les sages-femmes», relèvent du Comité central de la FSSF.
- Le comité de pilotage se charge de la gestion stratégique du «Réseau de soins périnataux gérés par les sages-femmes FSSF» et de la «Procédure de reconnaissance des soins périnataux gérés par les sages-femmes» et a des tâches clairement définies dans ce processus:
  - a) Il planifie chaque année, avec la chargée de qualité et d'innovation de la FSSF, les activités du «Réseau de soins périnataux gérés par les sages-femmes FSSF» (cercles de qualité, séances d'information, etc.) et soutient la mise en œuvre opérationnelle.
  - b) Il lui incombe de procéder, avec la chargée de qualité et d'innovation FSSF, à la révision régulière de tous les documents et processus requis pour la «Procédure de reconnaissance des soins périnataux gérés par les sages-femmes» et de les approuver.
  - c) Il reconnaît les institutions remplissant tous les critères obligatoires et est à disposition, avec la présidente de la FSSF, pour la cérémonie de remise du certificat de reconnaissance.
  - d) Il se prononce sur les demandes d'annulation d'un audit planifié ou de retrait d'un titre de reconnaissance attribué. Les demandes en question peuvent être adressées au comité de pilotage par les auditeur-ric-e-s impliqué-e-s ou par la chargée de qualité et d'innovation FSSF.
  - e) Il rend compte chaque année au comité central FSSF des activités du «Réseau de soins périnataux gérés par les sages-femmes FSSF» et de la situation concernant les institutions reconnues.

<p><b>Conditions de participation au «Réseau de soins périnataux gérés par les sages-femmes FSS»</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le «Réseau de soins périnataux gérés par les sages-femmes FSSF» est ouvert à toutes les institutions intéressées.</li> <li>• La participation au réseau est gratuite et ne dépend pas du degré de mise en œuvre des soins périnataux gérés par les sages-femmes dans l'organisation.</li> <li>• Les organisations participantes peuvent disposer gratuitement de toutes les offres du «Réseau de soins périnataux gérés par les sages-femmes FSSF»; elles doivent cependant prendre en charge les frais (repas, location de salle, etc.).</li> </ul>
<p><b>Conditions préalables «Procédure de reconnaissance des soins périnataux gérés par les sages-femmes»</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les organisations qui souhaitent se préparer à la reconnaissance ou la conserver doivent adhérer au réseau «Procédure de reconnaissance des soins périnataux gérés par les sages-femmes».</li> <li>• AUCUNE taxe n'est facturée aux organisations membres du réseau pour le premier audit de reconnaissance, ni pour les suivants.</li> <li>• Chaque organisation reconnue s'engage à fournir, après l'obtention de la reconnaissance, deux ou trois auditeur·rice·s pour la procédure de reconnaissance (selon le nombre de collaborateur·rice·s). <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Mise à contribution: au maximum deux interventions comme auditeur·trices par an y compris la rédaction des rapports;</li> <li>b) Contribution estimée en heures: pour chaque audit, 5½ heures sur place plus 5 à 6 heures pour la préparation et le travail suivant l'audit.</li> <li>c) Les frais et le temps consacré sont indemnisés par l'institution concernée.</li> </ul> </li> <li>• En outre, les nouveaux auditeur·rice·s suivent une formation d'une journée et les auditeur·rice·s expérimenté·e·s participent à un cours annuel de rappel d'une demi-journée.</li> </ul>
<p><b>Inscription à l'audit «Procédure de reconnaissance des soins périnataux gérés par les sages-femmes»</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'inscription par écrit à l'audit a lieu au plus tard trois mois avant la première date souhaitée. L'institution indique au moins trois dates préférées à choix.</li> <li>• L'inscription se fait à l'aide d'un formulaire (site web FSSF) et est pourvue d'une signature valable.</li> </ul>
<p><b>Durée de l'audit «Procédure de reconnaissance des soins périnataux gérés par les sages-femmes»</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'audit dure une demi-journée (au maximum 5½ heures).</li> </ul>

<p><b>Equipe d'audit / auditeur-ric-e-s</b>  <b>«Procédure de reconnaissance des soins périnataux gérés par les sages-femmes»</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une équipe d'audit est en général formée de deux auditeur-ric-e-s connaissant les soins périnataux gérés par les sages-femmes par leur propre activité pratique et familiarisé-e-s avec les méthodes d'audit. Un-e ou plusieurs observateur-ric-e-s peuvent accompagner l'équipe d'audit.</li> <li>• Dans des cas particuliers (par exemple pour des institutions avec une structure complexe ou de taille spécialement grande ou encore avec plusieurs sites), l'équipe d'audit peut être renforcée par d'autres pairs ou professionnel-le-s.</li> </ul>
<p><b>Documents</b>  <b>«Procédure de reconnaissance des soins périnataux gérés par les sages-femmes»</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Huit semaines avant la date d'audit convenue, le secrétariat FSSF soumet à l'institution concernée une proposition à propos de la composition de l'équipe d'audit.</li> <li>• L'institution a alors le droit, au plus tard jusqu'à six semaines avant la date d'audit, de refuser certain-e-s ou tou-te-s les membres de l'équipe d'audit sans devoir donner ses raisons.</li> </ul>
<p><b>Propriété des documents</b>  <b>«Procédure de reconnaissance des soins périnataux gérés par les sages-femmes»</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'institution à auditer soumet, au plus tard quatre semaines avant la date d'audit convenue, une documentation électronique selon la liste spécifiant les documents à soumettre (annexe 3).</li> <li>• L'équipe d'audit peut réclamer les documents manquants.</li> <li>• L'équipe d'audit peut proposer d'annuler ou de reporter l'audit si les documents nécessaires ne sont pas au complet ou s'ils ne sont pas remis à temps. La décision revient au comité de pilotage.</li> </ul>
<p><b>Confidentialité</b>  <b>«Procédure de reconnaissance des soins périnataux gérés par les sages-femmes»</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'institution demeure propriétaire et maîtresse des données de tous les documents mis à la disposition de l'équipe d'audit. Sans autorisation expresse de la maîtresse des données, aucun document ne peut être rendu accessible à des tiers ni être utilisé pour des buts personnels.</li> </ul>
<p><b>Confidentialité</b>  <b>«Procédure de reconnaissance des soins périnataux gérés par les sages-femmes»</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les membres de l'équipe d'audit et du comité de pilotage ainsi que le secrétariat FSSF sont tenu-e-s à la plus stricte confidentialité.</li> </ul>
<p><b>Non-transmission à des tiers</b>  <b>«Procédure de reconnaissance des soins périnataux gérés par les sages-femmes»</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'équipe d'audit ne transmet les conclusions de l'audit ni à des assureurs, ni à des autorités (département de la santé ou direction des affaires sanitaires d'un canton), ni à d'autres instances.</li> </ul>
<p><b>Information finale</b>  <b>«Procédure de reconnaissance des soins périnataux gérés par les sages-femmes»</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'issue de l'audit, l'auditeur-ric-e communique oralement les résultats de l'audit à l'institution concernée.</li> </ul>
<p><b>Rapport d'audit</b>  <b>«Procédure de reconnaissance des soins périnataux gérés par les sages-femmes»</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le secrétariat de la FSSF remet à l'institution ayant reçu un audit le projet de rapport dans les trois semaines après l'audit en vue d'une prise de position.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'institution ayant fait l'objet de l'audit peut, dans les deux semaines qui suivent, exiger la correction d'erreurs et de malentendus dans le rapport d'audit.</li> </ul>
<b>Propriété du rapport d'audit</b> <b>«Procédure de reconnaissance des soins périnataux gérés par les sages-femmes»</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rapport d'audit est la propriété de l'institution. Celle-ci peut décider de sa propre autorité de publier ce rapport ou de le transmettre à des tiers.</li> </ul>
<b>Evaluation</b> <b>«Procédure de reconnaissance des soins périnataux gérés par les sages-femmes»</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation se fait au moyen des niveaux de satisfaction suivants: 0: Le critère d'évaluation n'est pas rempli au moment de l'audit. 1: Le critère d'évaluation est rempli au moment de l'audit.</li> </ul>
<b>Conditions pour la reconnaissance</b> <b>«Procédure de reconnaissance des soins périnataux gérés par les sages-femmes»</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la reconnaissance, l'exigence minimale est que tous les critères d'évaluation obligatoires soient remplis.</li> <li>• L'évaluation incombe aux auditeu·trice·s. Les observateur·rice·s ne participent pas à l'évaluation. L'évaluation doit être unanime.</li> <li>• Si l'équipe d'audit ne parvient pas à s'entendre sur l'évaluation d'un des critères, celui-ci est considéré comme «non évalué» et n'est pas pris en compte dans l'évaluation globale.</li> <li>• Si un ou plusieurs critères d'évaluation obligatoires ne sont pas remplis, l'équipe d'audit constate une ou plusieurs non-conformités. Cette constatation est communiquée oralement à la direction de l'institution, puis par écrit dans le rapport d'audit.</li> <li>• En cas de constat de non-conformité, l'équipe d'audit formule une ou plusieurs conditions à remplir assorties d'un délai.</li> <li>• La reconnaissance est accordée dès que ces conditions sont remplies. Les preuves correspondantes sont soumises au comité de pilotage.</li> </ul>

<p><b>Validité de la reconnaissance</b>  <b>«Procédure de reconnaissance des soins périnataux gérés par les sages-femmes»</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La reconnaissance est octroyée pour une période de trois ans, à dater du jour de l'audit.</li> <li>• L'institution reconnue rend compte chaque année au comité de pilotage de l'évolution de ses activités et de la qualité de ses prestations à l'aide d'une liste de contrôle à remplir. L'institution reçoit une brève information par écrit concernant ce rapport, de la part de la chargée de la qualité et de l'innovation FSSF ou de la présidence du comité de pilotage.</li> <li>• La reconnaissance peut être renouvelée après trois ans. A cet effet, un nouvel audit (analogue au premier audit) est nécessaire.</li> <li>• La reconnaissance peut être suspendue ou annulée si les conditions de fourniture des prestations ont changé en profondeur, si le rapport annuel n'est pas remis ou s'il est constaté que les critères d'évaluation concernant les soins périnataux gérés par les sages-femmes ne sont plus remplis et/ou que la qualité des prestations de l'institution n'est plus garantie.</li> </ul>
<p><b>Voies de recours</b>  <b>«Procédure de reconnaissance des soins périnataux gérés par les sages-femmes»</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'institution concernée peut faire opposition contre toute décision auprès de Häusermann + Partner, Kathrin Häcki (<a href="mailto:kathrin.haecki@haeusermann.ch">kathrin.haecki@haeusermann.ch</a>), dans les 30 jours à partir de la notification.</li> </ul>

Approuvé par le Comité central de la FSSF en mars 2021.